

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 168-3° - Approbation de l'avenant n°2 à la convention Publique d'Aménagement de la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente (19e) et signature de cet avenant avec la SEMAVIP.

Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT et Mme Annick LEPETIT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération 2005 DU 15 – 2° du Conseil de Paris en date des 23 et 24 mai 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération 2006 DU 243 – n°s 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 décembre 2006, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2005 DU 15 – 3° approuvant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et autorisant le Maire à signer celle-ci avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2006 DU 243 – n° 3 du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 décembre 2006, approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2010 DVD 179 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 décembre 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges ;

Vu la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente signée le 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente signé le 24 janvier 2007 ;

Vu la convention tripartite Région Ile-de-France – la Ville de Paris – la SEMAVIP relative au Nouveau Quartier Urbain Claude Bernard / Macdonald en date du 30 août 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 168, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° de rapporter les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

2° d'approuver la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

3° d'approuver l'avenant n°2 à la convention Publique d'Aménagement de la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer cet avenant avec la SEMAVIP ;

4° d'approuver l'avenant de résiliation de la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de le signer ;

5° d'approuver les conventions d'offre de concours entre la SCIA le Parc du Millénaire et la Ville de Paris pour la réalisation de la passerelle de franchissement du Boulevard Périphérique et le remplacement de la passerelle de la Darse du Millénaire dans la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer ces conventions ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n° 1, en date du 14 mai 2012, ayant rapporté les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n°2, en date du 14 mai 2012, ayant approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement, par laquelle la Ville de Paris a confié à la SEMAVIP l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement. Le texte de cet avenant est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cet avenant avec la SEMAVIP.

Article 3 : La SEMAVIP est autorisée à déposer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de la passerelle de franchissement du boulevard périphérique, sur les terrains propriétés de la Ville de Paris.

Article 4 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 10.743.314 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 5 : Les acomptes seront imputés sur le chapitre 2764 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 10.743.314 € HT sur la fonction 822 (DVD). Lorsque les équipements auront été réalisés et remis dans le patrimoine de la Ville, la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 12.849.000 € TTC sur la fonction 822, exercices 2012 à 2015.